

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2124

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 51

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de conciliation et d'indemnisation et par l'office »

les mots :

« régionales de conciliation et d'indemnisation ou par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.